



Votre correspondante:
Célia Dehon
celia.dehon@cfwb.be

Tél. : 02/413.32.50

Madame Anne Depuydt
Présidente
ASBL « Centre culturel La Vénerie »

Place Antoine Gilson, 3
1170 WATERMAEL-BOITSFORT

Votre dossier du 26 juin 2018	Vos références	Nos références SL/cd68/DCC_2867-2018-3146	Annexes
----------------------------------	----------------	--	---------

OBJET : Recevabilité de la demande de reconnaissance de l'association « Centre culturel La Vénerie » dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013

Madame la Présidente,

Après un premier examen de la demande de reconnaissance introduite par l'association « Centre culturel La Vénerie », réceptionnée le 29 juin 2018 par la Direction des Centres culturels, j'ai le plaisir de vous annoncer que le dossier introduit par votre association est recevable conformément à l'article 24 du Décret du 21 novembre 2013 et à l'article 8 de son arrêté d'exécution ; ainsi qu'aux articles 81 et 106, §2, al.4 D.21-11-2013 ; à l'article 48, 2° de l'AGCF 24-04-2014 et à l'article 56 du Décret.

La présente déclaration de recevabilité ne préjuge en rien de l'issue qui sera accordée à la demande. Les coordonnées des Inspecteurs chargés d'établir un rapport sur la demande de reconnaissance sont les suivantes :

Philippe PÉPIN et Yves DE BRUYN Direction régionale de Bruxelles Rue de Bourgogne, 48 1190 BRUXELLES (FOREST) Tél. Philippe Pépin : 0475349686 / tél. Yves De Bruyn : 0485054025 Mail : philippe.pépin@cfwb.be/yves.debruyne@cfwb.be

Néanmoins, je vous remercie de nous transmettre, pour le 15 septembre, des compléments d'informations non nécessaires à l'examen de recevabilité mais qui seraient néanmoins utiles à la poursuite de l'instruction de la demande de reconnaissance :

- Le nom de la personne exerçant la présidence au sein du Conseil d'orientation (+ extrait du PV du CO au cours duquel la désignation a été actée)

- b) Conformément aux articles 24, 2^o et 88 D.21-11-2013 : l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle les membres du Conseil d'orientation ont été désignés, sur avis du personnel d'animation du centre culturel.
- c) Les procès-verbaux du conseil d'orientation.
- d) Conformément aux articles 24, 7^o, 21, 4^o, 30 D.21-11-2013 et à l'article 12 AGCF 24-04-2014, la demande de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée en audiovisuel serait utilement complétée par les éléments suivants :
- La mention de la ou les communes constituant le territoire de projet où se déploie/rayonne l'action culturelle spécialisée
 - Le montant de la subvention sollicitée pour la reconnaissance de l'action culturelle spécialisée visée et la justification y relative
 - La liste des films programmés en 2017.
- e) Conformément aux articles 24, 7^o, 21, 4^o, 32 D.21-11-2013 et à l'article 16 AGCF 24-04-2014, la demande de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène serait utilement complétée par les éléments suivants :
- La mention de la ou les communes constituant le territoire de projet où se déploie/rayonne l'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène
 - Le montant de la subvention sollicitée pour la reconnaissance de l'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène et la justification y relative
 - La liste des spectacles programmés durant l'année 2017 classés par genre, le nombre de représentations, la fréquentation
 - Le volume de la programmation projetée, classée par genres, durant le futur contrat-programme.

Vous trouverez en outre, conformément à l'article 106, §2, 3^{ème} alinéa du D.21-11-2013 prévoyant que les centres culturels qui auront introduit une demande de reconnaissance recevable avant le 31 décembre 2018 conserveront leur subvention telle qu'inscrite dans leur contrat-programme passé en vertu du D.28-07-1992, les 4 exemplaires de l'avenant couvrant la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant la décision de reconnaissance du Centre culturel (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Ceux-ci sont signés par Madame la Ministre et l'Administrateur général de la Culture. Pourriez-vous signer ces documents, les transmettre à la Commune ainsi qu'à la COCOF pour signature également ? Le Directeur général de la COCOF pourra conserver un exemplaire et renvoyer les 3 autres à l'attention de : *Sophie Levêque, Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction des Centres culturels, boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.*

Mes services et moi-même restons à votre entière disposition pour tout complément d'information concernant ce courrier.

Vous remerciant pour le suivi que vous accorderez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués,

Sophie Levêque,



Attachée